DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT

PLAN N° 5D2



RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

Approuvé par le conseil communautaire, le 19/05/2021

PLAN N° 5D2	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/5000	Arrêt le 23/10/2019		
	Approbation le 19/05/2021		

CONCEPTION
Atelier Urbanova - urbaniste et architecte
2 Impasse Racan, 17500 LA CREOYE

DESIGN
InfoSIG Cartographie
10 TER Avenue de Genève, 74000 ANNECY

FOND CADASTRAL
Cadastre EDIGEO - Avril 2019
Droits de l'Etat réservés
Diffusion www.cadastre.gouv.fr
MAJ bâti cadastral
Février 2021

Edition cartographique n°3 du 07/05/2021

Légende

ZONES URBAINES

- U : Zone urbaine
- Uh : Zone urbaine à vocation d'hébergement
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipement
- US : Zone urbaine à vocation de développement pour la santé
- UX : Zone urbaine à vocation économique (généraliste)
- UXai : Zone urbaine à vocation économique (industrie et artisanat)

ZONES A URBANISER

- 1AU : Zone à urbaniser à court terme à vocation résidentielle
- 1AUh : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'hébergement
- 1AUE : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'équipement
- 1AUXai : Zone à urbaniser à court terme à vocation économique (industrie et artisanat)
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation résidentielle

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
- Aenr : Zone agricole de développement préférentiel pour les énergies renouvelables
- Ap : Zone agricole protégée

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
- NENR : Zone d'équipement pour le développement préférentiel des énergies renouvelables
- NX1 : Zone naturelle portant un projet spécifique

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Boisement protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Cours d'eau et ripisylves remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé
- Espace public remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- OAP densification habitat
- OAP sectorielle simple
- Orientation d'aménagement et de programmation liée aux lisières urbaines à protéger
- Réservoirs bocagers remarquables au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Site bâti remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Zone fréquemment inondée
- Zone exceptionnellement inondée
- Alignement d'arbres protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Corridors écologiques terrestres remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Haie remarquable protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre remarquable protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination (logement) au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme
- Elément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Elément de petit patrimoine remarquable non bati protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

HABILLAGE DU PLAN

- Limite communale des communes du PLUI (source cadastre)

0 250 500 m

Emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Emprise	Commune
1	Extension Plaine de jeux	Commune de ANDILLY	12693 m²	ANDILLY
2	Aménagement du centre bourg	Commune de ANDILLY	4577 m²	ANDILLY
3	Aménagement du centre bourg	Commune de ANDILLY	1064 m²	ANDILLY
4	Elargissement voie	Commune de ANDILLY	1740 m²	ANDILLY
5	Agrandissement cimetière	Commune de ANDILLY	9043 m²	ANDILLY
90	Liaison piétonne et entretien du fossé de la Borderie a l'Eglise (largeur 10 m)	Commune de SAINT-OUEN D'AUNIS	1584 m²	SAINT-OUEN D'AUNIS
92	Liaison piétonne et entretien du fossé (5 m)	Commune de SAINT-OUEN D'AUNIS	562 m²	SAINT-OUEN D'AUNIS
93	Création chemin d'accès et réseau de canalisations	Commune de SAINT-OUEN D'AUNIS	376 m²	SAINT-OUEN D'AUNIS

Changement de destination autorisé

N°	Libellé	Type / Détail	Commune
17	Bâtiment susceptible de changer de destination (logement) au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme	non renseigné	SAINT-OUEN D'AUNIS

Patrimoine

N°	Libellé	Commune
111	Espace public remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	SAINT-OUEN D'AUNIS
291	Site bati remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	LONGÈVES
292	Site bati remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	LONGÈVES
294	Site bati remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	LONGÈVES
295	Site bati remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	LONGÈVES
299	Site bati remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	SAINT OUEN D'AUNIS
300	Site bati remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	SAINT OUEN D'AUNIS

N°	Libellé	Type / Détail	Commune
67	Elément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Puits	SAINT OUEN D'AUNIS
68	Elément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Puits	SAINT OUEN D'AUNIS
69	Elément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Croix	SAINT OUEN D'AUNIS
82	Elément de petit patrimoine remarquable non bati protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Motte castrale	SAINT OUEN D'AUNIS
113	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Eglise	ANDILLY
114	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Aqueduc Pont des Prieurs	ANDILLY
148	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Maison	LONGÈVES
245	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Eglise	SAINT OUEN D'AUNIS
246	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	la petite chapelle	SAINT OUEN D'AUNIS
248	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	café de la gare	SAINT OUEN D'AUNIS